

**FNCCR****Calendrier des événements FNCCR notables en novembre**

- 05/11 : Conseil d'Orientation des SEM
- 06/11 : Comité de rédaction lettre réseaux publics
- 06&07/11 : Formation RH IEG
- 12/11 : Commission sur l'évolution du FACE
- 13/11 : Conseil d'Administration
- 13/11 : Commission Mobilité Propre
- 14/11 : Réunion du CSDPE
- 15/11 : Réunion SUDHYDRO ELE (U1)
- 21/11 : CSNP plénière

**UE**

**Règlement délégué (UE) 2024/2620 de la Commission du 30 juillet 2024 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions à satisfaire pour que des gaz à effet de serre soient considérés comme étant liés chimiquement, de manière permanente, à un produit**

L'objectif principal est de garantir que les émissions de CO<sub>2</sub> captées et utilisées dans des produits restent liées de manière permanente, offrant ainsi des bénéfices climatiques similaires au stockage géologique. Cela inclut des critères spécifiques pour les produits à base de carbonates minéraux, comme le ciment et le béton, qui peuvent retenir le carbone pendant des siècles.

[Source : EUR-Lex](#)

**Publication du rapport Draghi du 9 septembre 2024 relatif au futur de la compétitivité en Europe**

Ce rapport contient 170 propositions réparties en trois axes principaux pour réformer et relancer la croissance durable :

- l'innovation : en particulier, le rapport constate la difficulté du passage de l'innovation à la commercialisation de

celles-ci, notamment en comparaison avec les Etats-Unis ;

- la décarbonation et la compétitivité : le rapport souligne ainsi l'urgence de coordonner les objectifs climatiques avec les politiques qui visent à les mettre en œuvre ;
- la sécurité et la réduction des dépendances industrielles et à l'égard des matières premières, en particulier à l'égard de la Chine.

[Source : site de la Commission et de la CRE](#)

**PLF 2024**

**ARTICLE 4 : Mise en place d'un partage avec les consommateurs des revenus du nucléaire historique**

Mise en place le 1er janvier 2026, en remplacement de l'ARENH.

- Prélèvement fiscal sur les revenus d'EDF tirés de l'exploitation des centrales existantes avant le 1<sup>er</sup>/01/26 : 50% puis 90% au-delà de deux seuils à fixer par voie réglementaire pour financer le =>
- Mécanisme de réduction des prix *ex post* pour tous les clients (TRVe, OM, particuliers et professionnels)

**ARTICLE 7 : Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations**

Adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir une baisse de 9 % du TRVe

Et notamment

La contribution au FACé est intégrée dans le tarif normal d'accise et son montant indexé sur l'inflation. La fraction d'accise affectée à l'électrification rurale sera versée sur le compte d'affectation spéciale (avec [ARTICLE 36 PLF](#)).

[Source : PLF 24](#)

## PUBLICATION ENEDIS

### Au périmètre Enedis, la croissance de consommation d'électricité sera tirée par la mobilité électrique à horizon 2035

La consommation au périmètre Enedis devrait augmenter d'ici 2035, dans un contexte marqué par l'électrification des usages visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, tout en maintenant les efforts de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les variations entre les scénarios envisagés sont comprises entre 26% pour le scénario haut et 3% pour le scénario bas. Cette hausse de la consommation d'électricité est évaluée à 15% au scénario central, pour atteindre 400 TWh en 2035.

[Source : CP site Enedis 18/10/24](#)

## ACTUALITES REGLEMENTAIRES

### RH IEG

**Avis relatif à l'extension de l'accord de branche portant application de l'accord du 21 juillet 2022 relatif au texte à rénover « autorisations d'absence à l'occasion de la rentrée »**

[Source : JORF 20/10/24](#)

### MTE gouvernance

**Décret n° 2024-915 du 10 octobre 2024 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques**

Le ministre de la TE représente le Premier ministre au titre des relations internationales sur le climat, l'énergie, la biodiversité terrestre et marine, l'environnement, la prévention des risques et l'économie circulaire.

[Source : JORF du 11/10/24](#)

### CSE

**Arrêté du 9 octobre 2024 portant nomination(s) au Conseil supérieur de l'énergie (GRT Gaz et FEDENE)**

[Source : BO administration centrale](#)

### GRD-GRT

**Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale relative aux études environnementales mentionnées à l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie.** Les DREAL peuvent préparer, passer et exécuter des marchés publics relatifs aux études environnementales mentionnées à l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie (construction et exploitation des ouvrages en mer et leurs raccordements au

RPT) en dehors de leur périmètre géographique de compétence, notamment lorsqu'elles présentent un caractère interrégional avec une autre DREAL. Dans ce cas, l'autre direction régionale est sollicitée préalablement pour accord (...)

[Source : JORF du 7/9/24](#)

### Délibération n° 2024-181 du 10 octobre 2024 portant décision sur les modalités de gestion des congestions du Sud vers le Nord sur les réseaux de transport de gaz

Par la présente délibération, la CRE précise les modalités de fonctionnement de la zone de marché unique de gaz en France.

**Swap stockage :**

La CRE décide de la reconduction du mécanisme de swap stockage, tel que décrit dans la partie 2.1 de la présente délibération, pour l'hiver 2024-2025, et qui se limitera au périmètre des capacités commercialisées par Storengy et sera opéré par l'opérateur de stockage.

**Ouverture du UIOLI sur le PIR Dunkerque :** La CRE décide de mettre fin au dispositif prévu par la délibération n° 2023-318 du 12 octobre 2023, de l'ouverture du mécanisme UIOLI au PIR Dunkerque pour l'allocation de capacités supplémentaires en infra-quotidien en cas d'appel de spreads localisés, par GRTgaz. La CRE décide de remplacer ce dispositif, à compter du 1er novembre 2024, par l'ouverture, dès le 1er novembre de l'année N, du mécanisme UIOLI au PIR Dunkerque pour l'allocation de capacités supplémentaires en infra-quotidien, par GRTgaz, et de le suspendre à la fin de la campagne de soutirage ou à la demande de la CRE.

[Source : JORF 31/10/24](#)

### Production/collectivités

**Arrêté du 10 juillet 2024 relatif à la fixation du seuil de puissance prévu à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation individuelle**

Pour l'application de l'alinéa 4 de l'article L. 1412-1 du CGCT, qui prévoit une exemption à l'obligation de constitution d'une régie pour les productions PV sous un certain seuil lorsque l'électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation, le seuil de puissance est fixé à 1 MW cumulé par collectivité pour les opérations d'autoconsommation individuelle au sens de l'article L. 315-1 du code de l'énergie

[Source : JORF du 06/09/24](#)

### Fournisseurs

**Arrêté du 6 septembre 2024 modifiant le Coup de pouce « Renovation performante de bâtiment résidentiel collectif » du**



## **dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Cet arrêté supprime la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et crée la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » ; il modifie le Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » associé. Il crée le référentiel de contrôle relatif à la fiche BAR-TH-177.

[Source : JORF 17/09/24](#)

## **Production**

Arrêté du 2 octobre 2024 désignant l'organisme en charge du registre national des garanties d'origine de l'électricité produite par n'importe quelle source d'énergie primaire ou par cogénération et de la mise aux enchères des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables

[Source : JORF 4/10/24](#)

Décret n° 2024-899 du 4 octobre 2024 pris pour l'application de l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Ce décret fixe les seuils de puissance au-delà desquels les projets de production d'énergies renouvelables et de stockage hydroélectriques en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon sont réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens de l'[article L. 411-2 du code de l'environnement](#).

[Source : JORF 6/10/24](#)

## **PUBLICATIONS DE LA CRE**

### ***Rapport et publications de la CRE***

Publication du rapport annuel de la CRE à la Commission européenne

**A compléter**

[Source : site de la CRE 02/10/24](#)

### ***Délibérations production***

Délibération de la CRE n° 2024-167 du 19 septembre 2024 portant avis sur un projet d'arrêté fixant les conditions du tarif d'achat de l'électricité produite par les installations flottantes utilisant l'énergie mécanique du vent en mer lauréates de l'appel à projets « Système énergétique - Villes et territoires durables » lancé le 4 mars 2020 par l'ADEME, tel que prévu au 7° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

La CRE s'est assurée que le tarif prévu dans l'arrêté ne conduise pas à une sur-rémunération du projet.

La CRE est par ailleurs favorable sur le principe à la clause de surcompensation prévu par le projet d'arrêté et propose de préciser une de ses modalités d'application.

[Source : site de la CRE 25/09/24](#)

### ***Délibération fournisseurs***

La CRE a annoncé la mise en place de lignes directrices pour le renforcement de la protection des consommateurs d'électricité et de gaz naturel et [publié les fournisseurs nationaux signataire et non signataire](#) de ces lignes directrices. Elle avait auparavant publié le contenu de ces lignes directrices dans sa [Délibération n° 2024-135 du 10 juillet 2024](#).

[Source : site de la CRE le 8/10/24](#) et [CP](#)

Délibération de la CRE du 16 octobre 2024 portant proposition des TRVe et des TC de l'électricité

La CRE juge préférable à titre exceptionnel, de différer au 1er février 2025 la prise en compte dans les TRVE de la hausse du TURPE du 1er novembre 2024.

[Source : site de la CRE](#)

### ***Délibération GRD***

Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'Enedis dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA (Linky) pour la période 2020-2021

[Source : site de la CRE 2/10/24](#)

Délibération n° 2024-159 du 19 septembre 2024 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de GRDF pour les clients en contrat unique

La CRE approuve le modèle de CDG-F de GRDF.

GRDF publiera sans délai sur son site Internet le modèle de CDG-F ainsi approuvé. Le modèle CDG-F approuvé s'applique aux contrats en cours à compter de la publication de la présente délibération au Journal officiel de la République française (JORF). GRDF adressera donc aux fournisseurs un nouveau contrat conforme au modèle approuvé dans les meilleurs délais.

[Source : JORF 28/09/24](#)

Délibération de la CRE N° 2024-174 du 26 septembre 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et portant approbation du programme d'investissements 2024 révisé de RTE

La CRE approuve un montant révisé de 2 501,6 M€2024 pour les investissements de RTE en



2024. La CRE demande à RTE de lui présenter un bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 au deuxième trimestre 2025

[Source : site de la CRE 28/09/24](#)

**Délibérations de la CRE du 3 et 16 octobre 2024 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution d'électricité pour les points de connexion en contrat unique de :**

- [La Régie municipale multiservices La Réole](#)
- [CESML](#)
- [SICAE de la Somme](#)
- [SEM Beauvois Distrelec](#)
- [SEML Omega Energie & Services](#)
- [RME de Cazouls](#)

[Source : site de la CRE 3/10/24 et JORF du 26/10/25](#)

**Délibération de la CRE N° 2024-180 du 10 octobre 2024 portant avis sur le projet d'arrêté relatif aux catégories d'installations soumises aux dispositions de l'article L. 342-24 du code de l'énergie**

Cet article dispose la possibilité de modification par le GRD de la puissance de raccordement lorsque la puissance maximale soutirée par l'utilisateur concerné est inférieure à la puissance de raccordement en soutirage prévue par cette convention ou ce protocole à des fins de dimensionnement optimal du réseau.

Le projet d'arrêté soumis à la CRE à cet effet, prévoit que toutes les installations raccordées au RPD sont concernées, à l'exception :

- des installations raccordées au réseau public basse tension (BT) ; et
- des installations nucléaires de base (pour leur besoin de soutirage).

La CRE émet un avis favorable.

[Source : site de la CRE 10/10/24](#)

**Délibération n° 2024-192 du 16 octobre 2024 adoptant la décision conjointe de répartition transfrontalière des coûts du projet SACOI 3 (liaison Sardaigne-Corse-Italie)**

[Source : JORF du 25/10/24](#)

## CONSULTATIONS

**Consultations de la CRE sur la valorisation à terme de l'électricité produite par les installations de production renouvelable soutenues par l'Etat**

La CRE souhaite consulter les acteurs concernés sur la valorisation à terme de l'électricité produite par les installations soutenues :

[Premier volet - Valorisation à terme de l'électricité produite par les installations soutenues via le régime de l'obligation d'achat en métropole continentale](#)

[Réponse avant le 15/11/24](#)

La référence de prix de marché retenue est dans la majorité des cas le prix spot, ce qui expose le budget de l'Etat à sa variabilité pour des montants croissants. La CRE souhaite engager une réflexion sur la possibilité d'instaurer une couverture à terme pour ces contrats.

[Second volet - Valorisation à terme de l'électricité produite par les installations soutenues via le régime du complément de rémunération en métropole continentale](#)

[Réponse avant le 06/12/24](#)

[Source : site de la CRE](#)

**Consultations de la CRE TURPE 7 transport et distribution**

- [Consultation publique du 11 octobre 2024 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité \(TURPE 7 HTA-BT\)](#)
- [Consultation publique du 11 octobre 2024 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 7 HTB\)](#)

### Points clés

- TURPE +10%
- Modernisation HP/HC
- Facturation spécifique non équipés de Linky
- Poursuite de la régulation incitative
- Anticiper le mouvement tarifaire associé à février plutôt qu'au mois d'août

La FNCCR travaille à la rédaction de ses contributions.

[Source : site de la CRE](#)

**Le gouvernement a annoncé la publication le 2 novembre prochain, des concertations publiques sur les troisièmes éditions de la SNBC et de la PPE**

Date limite de réponse sous 6 semaines

[Source : site du MTE 18/10/24](#)

**Consultation publique du 11/10/24 portant sur le décret modifiant les exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiment en France métropolitaine**

Suite à un retour d'expérience réalisé avec la filière de la construction après deux années d'application de cette réglementation, ce décret vise à apporter des modifications de la réglementation RE2020, sans en modifier l'ambition ou les grands équilibres mais afin de traiter des situations particulières jugées particulièrement contraintes et pour lesquelles des ajustements sont nécessaires pour garantir la soutenabilité des exigences de la réglementation à compter du 1er janvier 2025.

Retours attendus le 2/11/24

[Source : site du MTE](#)



## JURISPRUDENCE/JUSTICE

### **CJUE C-790/21 P et C-791/21 P du 26 septembre 2024**

La qualification d'aide d'Etat de l'exonération des redevances réseaux de droit allemand accordée aux « consommateurs de charge en continu »

La CJUE juge notamment que le TUE n'a pas commis d'erreur de droit en considérant que le caractère étatique des ressources peut être établi par deux conditions alternatives tenant, l'une, à l'existence d'une charge obligatoire pesant sur les consommateurs ou clients finals et, l'autre, au contrôle étatique sur la gestion du système et, notamment, sur les fonds ou les gestionnaires de ces fonds. Elle précise également qu'en vérifiant si la surtaxe litigieuse était imposée par l'État et intégralement répercutée, par une obligation légale, sur les débiteurs ultimes de cette surtaxe, le Tribunal s'est conformé à la jurisprudence de la Cour.

[Source : site de la CRE](#)

### **Décision du Conseil d'Etat n°475241 du 9 septembre 2024**

Annulation de la décision validant l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'un parc éolien au sein du parc naturel régional des Grands Causses.

Le Conseil d'Etat juge que la cour administrative d'appel de Toulouse, en rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du préfet de l'Aveyron délivrant une autorisation unique d'exploiter une centrale éolienne en estimant que ce projet répondait à une raison impérieuse d'intérêt public en ce qu'il permettrait de répondre aux besoins définis dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (...), la cour administrative d'appel, alors que le projet litigieux n'apporterait qu'une « contribution modeste à la politique énergétique nationale de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans un département qui ne souffre d'aucune fragilité d'approvisionnement électrique et compte déjà un grand nombre de parcs éoliens », la cour a entaché sa décision d'une erreur de qualification juridique des faits et, partant, prononce son annulation. L'affaire est renvoyée devant la cour administrative d'appel de Toulouse.

[Source : site de la CRE](#)

### **Le CoRDiS a infligé une amende de 6 millions d'€ au fournisseur Ohm Énergie pour abus du droit d'Arenh**

[Source : communiqué de la CRE du 15/7/24](#)

### **L'AFP signal l'arrestation d'un homme suspecté d'avoir modifié des centaines de compteurs Linky pour le compte de « clients » en promettant de faire baisser**

leur facture d'électricité a été interpellé à Valenciennes et est poursuivi pour vol au préjudice d'Enedis, a-t-on appris vendredi auprès de la gendarmerie.

[Source : connaissance des énergies 20/9/24](#)

## CNDP

### **Décision n° 2024/134/RHONERGIA/5 du 4 septembre 2024 relative au projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain (01-38)**

La Commission nationale prend acte de l'abandon du projet Rhône-énergie de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain.

[Source : JORF du 13/09/24](#)